



Le contrat de partenariat Entreprise-Ecole CPEE



Cadre général

- **Objectif** : mettre à disposition des stagiaires au sein d'une entreprise
- **Public** : Tous publics en formation (si le centre de formation propose le CPEE)
- **Forme du contrat** : convention de stage
- **Durée du contrat** : 1 année entre le centre de formation et l'entreprise, mais l'étudiant ne doit pas dépasser 6 mois de présence en entreprise par année d'enseignement
- **Statut** : Etudiant
- **Temps de travail** : 35 heures par semaine
- **Rémunération** : Une gratification est obligatoire au-delà de 2 mois de stage, elle doit être au minimum de 30% du smic en fonction du temps de présence (12,5% du plafond de la sécurité sociale). Si la rémunération du stagiaire dépasse ce niveau minimum, l'entreprise devra établir une fiche de paie.
- **Sécurité sociale** : L'étudiant est soit sous le régime de Sécurité Sociale de ses parents soit inscrit à la Sécurité Sociale étudiante.
- **Poursuite d'études** : Tout à fait possible

Les avantages

Pour l'alternant-e-	Pour l'entreprise
<ul style="list-style-type: none">- Au-delà de 2 mois il y a une gratification- Formation gratuite et rémunérée- Un diplôme et de l'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none">- Si contrat de moins de 2 mois, aucun coût- Le partenariat permet d'anticiper le besoin en main d'œuvre sur du long terme



Les inconvénients

Pour l'alternant-e-	Pour l'entreprise
- Pas de choix volontaire d'une entreprise	- La formation et les actions d'évaluation sont financées par l'entreprise via le contrat qui la lie avec le centre de formation

Mise à jour 14 novembre 2016